



Fiche-action 2 : soutenir les investissements pour amplifier la présence de produits fermiers dans notre territoire

LEADER 2014-2020	Pays de Saintonge Romane	
ACTION	N°2	CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES – NOUVEAUX LIENS Soutenir les investissements pour amplifier la présence de produits fermiers dans notre territoire
SOUS-MESURE	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
DATE D'EFFET	23/01/20	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectif stratégique</u> <ul style="list-style-type: none"> soutenir les projets collectifs structurants pour le territoire accompagner les projets des activités non agricoles portés sur les circuits courts alimentaires <u>Objectif opérationnel</u> <ul style="list-style-type: none"> soutenir les investissements collectifs en termes de transformation, vente, RHD, snack, etc. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> rendre l'offre de produits fermiers plus attrayante, plus accessible et plus adaptée 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> soutenir les investissements collectifs pour l'extension, la rénovation ou la création d'ateliers de transformation et de commercialisation favoriser la création, le développement et/ou la transmission-reprise d'activités non agricoles en milieu rural portées sur les circuits courts alimentaires 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
<p>Code rural et de la pêche maritime (article L311-1 et autres).</p> <p>Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p>		

5. BENEFICIAIRES

Pour les projets portés par des entreprises non agricoles :

- les micros et petites et moyennes entreprises non agricoles

Pour les études et les investissements collectifs de transformation et commercialisation :

Public : collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes et établissements publics, structures d'économie mixte

Privé : associations, les sociétés qui ne sont pas exclusivement composées par des exploitants agricoles

6. COUTS ADMISSIBLES

- les travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre)
- les achats de matériaux
- les travaux et aménagements extérieurs (accès, embellissement, intégration paysagère)
- aménagements intérieurs
- les achats de matériels et d'équipements
- dépenses de signalétique et de communication
- les prestations immatérielles en lien avec l'opération (études de faisabilité, diagnostics, maîtrise d'œuvre)
- dépenses liées à la mise aux normes (si ce n'est pas le seul objectif de l'opération)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les projets portés par des entreprises non agricoles :

- les porteurs de projets doivent s'engager avec une attestation sur l'honneur à réaliser 60% de leurs achats chez les producteurs fermiers (maximum d'achat-revente de 20% et plafonné à 50 000 € du chiffre d'affaires) et en circuits courts (80 km maximum entre les porteurs de projets et les producteurs).

Pour les études et les investissements collectifs de transformation et commercialisation :

- le projet doit bénéficier au territoire et autant que possible aux producteurs faisant partie du guide « A la découverte des produits et producteurs fermiers » du Pays de Saintonge romane et/ou être labellisés Agriculture Biologique, signes officiels de qualité.
- uniquement pour les projets de construction et sur demande du comité de programmation : le projet doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie et les objectifs du SCoT (le Vice-président en charge de la commission « SCoT-Urbanisme » du Pays de Saintonge Romane émettra un avis sur la base de l'instruction par le chargé de missions concerné)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection suivants doivent être respectés :

- projet innovant
- projet rayonnant sur au minimum un EPCI
- projet favorisant la mise en réseau
- recherche de co-financement

Les projets qui sont en lien avec les autres axes du programme pourront bénéficier d'une bonification conformément à la grille de sélection du GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Pour les projets portés par des entreprises non agricoles :

Taux maximum d'aides publiques sous réserve de l'application d'un régime d'Etat plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante :

- maîtres d'ouvrages privés : 80 %

Taux de co-financement FEADER fixe à 80%

Pour les études et les investissements collectifs de transformation et commercialisation :

Taux maximum d'aides publiques sous réserve de l'application d'un régime d'Etat plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante :

- maîtres d'ouvrages publics : 100 %
- maîtres d'ouvrages privés : 80 %

Taux de co-financement FEADER à 80

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets collectifs	2
Réalisation	Nombre de projets individuels	5
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	30 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	100 000 €
Résultats	nombre d'emplois créés	5